



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

VILLE DE GUÉNANGE

2026-2027

DEMARCHES :

- Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle définie par la carte scolaire de la Ville de Guénange
- Ou vous êtes domicilié(e)(s) dans une autre commune et souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Guénange,

vous devez :

1. **Compléter la demande de dérogation, remise par la Mairie, en joignant impérativement :**
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, loyer)
 - Si le motif est « mode de garde » ou « professionnel » (exemple : école plus proche du lieu de travail que du domicile) :
 - Attestation d'emploi des responsables légaux ou copie fiche de paie (des deux parents)
 - Attestation sur l'honneur de la personne assurant la garde, justificatif de son domicile de moins de trois mois et justificatif (contrat) pour les nourrices agréées
2. **Faire signer le document « demande de dérogation » par les deux Directrices concernées (école souhaitée et école de rattachement)**
3. **Retourner le dossier complet en mairie au plus tard le 13 février 2026**

REGLEMENT 2026-2027 VILLE DE GUENANGE

Les dossiers seront examinés et les décisions seront notifiées aux familles fin mars début avril par courrier ou e-mail.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées (en cas de problème, veuillez contacter la Mairie au 03.82.82.64.39).

Les dossiers retournés après le 13 février 2026 seront inscrits sur liste d'attente.

*Les enfants scolarisés en maternelle à l'école Les Capucines ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation pour les écoles maternelles Clair Matin (groupe Ste Scholastique) ou La Canopée au motif de « rapprochement de fratrie » avec un enfant scolarisé en élémentaire. Les horaires sont décalés afin de permettre aux responsables légaux ou assistantes maternelles de récupérer les enfants sur deux sites différents.

Rappel des horaires des écoles :

La Canopée : de 8h20-8h30 à 11h50 et de 13h25-13h35 à 16h15

Ste Scholastique : de 8h05-8h25 à 11h45 et de 13h20-13h30 à 16h00

Les Capucines : de 8h05-8h25 à 11h40 et de 13h20-13h30 à 15h55

Les réponses aux demandes de dérogation seront données après inscription des élèves du secteur et dans la limite des places disponibles.

Les critères appliqués aux dérogations sont les suivants :

1. Enfants d'enseignants
2. Rapprochement de fratrie (sauf *)
3. Mode de garde (sur justificatif)
4. Autres motifs